

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du 06 mai 2026****Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.****Effectif légal : 7****Procurations : 3****Présents (10) :**

Denis Thuriot, Président

Martine Mazoyer, Adjointe au Maire

Philippe Cordier, Conseiller Municipal délégué

Hervé Barsse, Conseiller Municipal délégué

Johanna Buchter, Conseillère Municipale

Nathalie Gemza, Administratrice, au titre des Petits Frères des Pauvres

Michèle Roy, Administratrice, au titre de la Sauvegarde 58

Jean-Luc Brun, Administrateur, au titre de l'UDAF

Jacqueline Pasin, Administratrice, personne qualifiée

Gérard Ferrand, Administrateur, personne qualifiée

**Excusés (3) :**

Léa Frébault, Conseillère Municipale déléguée - procuration à Denis Thuriot

Jacques Ballout, Conseiller Municipal délégué - procuration à Philippe Cordier

Éliane Barbier-Humeau, Administratrice, au titre de l'association PAGODE - procuration

Jacqueline Pasin

**DEL06052026-02****ELECTION DE LA VICE-PRESIDENCE DELEGUEE DU C.C.A.S. DE NEVERS**

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite "3DS" (différenciation, décentralisation, déconcentration, simplification) introduit l'élection d'un(e) vice-président(e) délégué(e) au sein des Conseils d'Administration des CCAS.

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal de la Ville de Nevers, par délibération n°2026\_DLB052 du 7 avril 2026, a procédé à la composition et à la désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS, dont le nombre des membres est fixé dans la limite de six membres élus et six membres nommés.

L'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, prévoit en son alinéa 2 que *"Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un(e) Vice-Président(e) qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il élit également un(e) Vice-Président(e) délégué(e), chargé(e) des mêmes fonctions en cas d'empêchement du (de la) Vice-Président(e)".*

Par arrêté n°D2026-085 en date du 27 avril 2026, le Maire a procédé à la nomination des six membres issus de la société civile.

Avec le consentement de l'ensemble des administrateurs présents, il a été procédé à l'élection de la vice-présidence déléguée à main levée, tel que le prévoit l'article R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles et pour le reste de la durée du mandat.

Liste des candidats : Philippe Cordier, Conseiller Municipal délégué

Nombre de votants : 12

Abstention : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

Philippe Cordier est élu avec 11 voix

**Le Président du C.C.A.S.  
D. Thuriot**

